

PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

ASSOCIATION BASILIC DIFFUSION

[Les modifications sont indiquées en *italiques rouges*]

Préambule :

Lieu d'animations et de rencontres, le cinéma Le Cigalon de Cucuron propose une programmation où les films en version originale occupent une place privilégiée ; il accueille des rétrospectives et soirées thématiques, il conduit des projets cinématographiques *et d'animation culturelle* en collaboration avec de nombreux partenaires.

Les membres fondateurs de l'association sont :

- *Astrid Buet*
- *Eva Jourdain*
- *Coline Privat*
- *Adrien Roesch*
- *Didier Vola*

Article 1 : *Nom de l'association*

~~L'association loi 1901 créée lors de l'assemblée générale constitutive réunie le 04 février 2012 prend le nom Basilic Diffusion.~~

L'association a pour nom Basilic Diffusion

Article 2 : *Objet*

L'association Basilic Diffusion a pour objet d'assurer la gestion, la programmation, la communication ainsi que les animations du Cinéma Le Cigalon.

Cette structure se fixe comme objectifs :

- de veiller à ce que les attentes des publics en termes de programmation soient satisfaites notamment dans le secteur de l'Art et Essai comme du cinéma grand public,
- d'assurer la qualité des relations tissées avec le monde associatif, culturel et éducatif de la commune et plus largement du Sud Luberon,
- de promouvoir l'éducation artistique et la formation au cinéma et à l'audiovisuel,
- de développer le goût du cinéma,
- de participer à toutes actions visant à promouvoir le cinéma de proximité, *notamment sous la forme d'un cinéma itinérant.*
- de contribuer à l'animation de la ville de Cucuron et plus largement du Sud Luberon,
- d'entretenir les relations avec les différents milieux professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la culture.

L'association Basilic Diffusion conduira également toutes activités connexes à l'objet principal.

Article 3: *Siège social*

Le siège social de l'association est fixé ~~Rue de l'Eglise,~~ *au cinéma Le Cigalon, cours Pourrières*, 84160 Cucuron. Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : *Durée*

La durée de l'association Basilic Diffusion est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association Basilic Diffusion se compose ~~des membres fondateurs choisis en raison des services qu'ils peuvent rendre à l'association~~ et des membres adhérents, *à jour de leur cotisation.*

Sont membres fondateurs :

- ~~– Astrid Buet~~
- ~~– Eva Jourdain~~
- ~~– Coline Privat~~
- ~~– Adrien Roesch~~
- ~~– Didier Vola~~

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour être membre adhérent de l'association, il faut ~~formuler au Président de l'association une demande d'adhésion par écrit~~ et être à jour de la cotisation de l'année civile.

Les associations à vocation culturelle, sociale, humanitaire entretenant des relations de partenariat avec le cinéma Le Cigalon peuvent adhérer à l'association Basilic Diffusion. Leur adhésion doit être validée par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Exercice

Chaque exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres de l'association,
- des recettes des entrées et manifestations organisées par l'association, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales et la commune,
- ainsi que de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Démission radiation

La qualité d'adhérent se perd :

- par démission, ~~qui devra se faire~~ par lettre adressée au président,
- pour *radiation* par non-paiement de la cotisation annuelle,
- par ~~radiation~~ *exclusion pour faute grave*, prononcée par le conseil d'administration, *sur proposition du président, après avoir entendu les explications de l'intéressé.*

Article 10: Administration

L'association Basilic Diffusion est administrée par un conseil d'administration composé de 5 personnes au minimum et ~~11~~ *15* personnes au maximum :

- ~~1) les membres fondateurs, garants de la philosophie définie lors de la création de l'association~~

- ~~2) trois membres désignés par les membres fondateurs pour leurs compétences spécifiques ou leur investissement dans les activités de l'Association, pour une durée de trois ans renouvelables~~
- ~~3) 3 membres adhérents. (Elus pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers chaque année. Les membres adhérents sont rééligibles.)~~

Les membres du conseil sont élus pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers chaque année, en fonction de leur ancienneté.

Les membres du conseil ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

Les adhérents de l'association qui souhaitent participer au conseil adressent leur candidature au président, huit jours avant l'assemblée générale.

Un représentant élu désigné par le conseil municipal *de Cucuron* et un représentant désigné par le conseil communautaire de COTELUB ~~sera~~ *seront* invités à chaque réunion du Conseil d'Administration (sans droit de vote, présence consultative).

Le conseil se réserve la possibilité d'inviter à ses débats, les associations ou organismes avec lesquels Basilic diffusion coopère.

~~En cas de démission ou départ des membres fondateurs, le conseil d'administration désignera par parrainage des membres cooptés pour pourvoir à leur remplacement.~~

~~Cette nomination provisoire sera ratifiée au cours de l'assemblée générale suivante.~~
Dans le cas du départ d'un adhérent élu *membre du conseil*, l'assemblée générale procède à une élection complémentaire pour la durée du mandat restant.

Le président peut, après vote du conseil, prononcer la démission d'office d'un membre après trois absences aux réunions non représentées par un pouvoir.

~~Le conseil d'administration choisit au scrutin secret *élit* parmi ses membres un bureau composé au minimum de trois personnes (un président, un trésorier, un secrétaire). Le bureau est élu pour 3 ans.~~

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers de ses membres, ~~il est invité par courrier.~~ *Ses membres sont avertis par courrier électronique.*

La moitié des membres du conseil d'administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque membre du conseil d'administration peut disposer d'un seul mandat de représentation.

Un secrétaire de séance établit un relevé de décisions de chaque réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

~~Le directeur~~ *Les salariés* du Cinéma Le Cigalon *peuvent assister* à titre consultatif et en tant que *personnalités qualifiées* aux réunions du bureau, du conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Article 12: Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

Article 13: Rôle des membres du bureau :

Après chaque assemblée générale, le conseil d'administration ~~choisit au scrutin secret~~ *élit* parmi ses membres un bureau composé au minimum de trois personnes (un président, un trésorier, un secrétaire). ~~Le bureau est élu pour 3 ans.~~

Article 14 Assemblée générale et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres ~~fondateurs, cooptés et adhérents~~ de l'association à jour de la cotisation de l'année en cours.

Elle se réunit chaque année, au jour et lieu indiqués sur la convocation. Elle peut en outre être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit à la demande du tiers au moins des adhérents ayant droit d'en faire partie.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du bureau de l'association est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée générale a une voix et peut disposer de pouvoirs par mandatement (5 2 au maximum).

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et signé par le Président ~~du bureau du conseil d'administration~~ de l'association. La convocation est adressée par courrier postal ou par courrier électronique.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours, et pourvoit au renouvellement des membres ~~« adhérents »~~ du conseil d'administration *dont le mandat est arrivé à expiration*.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart de ses membres, *présents ou représentés*. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents mais seulement sur les questions de l'ordre du jour de la précédente réunion.

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception et réserve. Elle peut notamment décider de la dissolution de l'association, de sa fusion et de son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Dans ces divers cas, elle doit être composée du tiers au moins des membres présents ou représentés et ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou *représentés*.

Les modalités de convocation et de délibération en cas de quorum non atteint sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Article 15 : Commissaires aux comptes

L'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur ~~est~~ *peut être* établi par le bureau qui le fait alors approuver par le CA. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17: Dissolution

~~En cas de dissolution de l'association, les biens qui auraient pu être acquis par celle-ci seront remis à la mairie en priorité ou au repreneur gestionnaire désigné par la ville de Cucuron. En aucun cas, ces biens ou leur valeur ne pourront être remis ou vendus par les membres de l'association Basilic Diffusion.~~

En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, les biens qui auraient pu être acquis par celle-ci seront transférés en pleine propriété à la commune de Cucuron. En aucun cas, ces biens ou leur valeur ne pourront être remis ou vendus par les membres de l'association Basilic Diffusion.

Fait à